

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 25/09/2023**OBJET : Révision du PLU – sollicitation pour changement de zonage****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 24****Nombre d'exprimés : 26****Date convocation 19/09/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD (arrivée au point n°5), Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Xavier FELIX
Ludivine CHIERICI à Bruno PONNET

Excusés

Linda BEGGUI
Fabrice MORICHON
Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Xavier FELIX est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 069-216900092-20230925-147_2023-DE

Jean-Luc LAFOND expose que la commune a reçu un courrier en date du 7 août 2023 des propriétaires de la parcelle AR n° 480 d'une surface de 4.937 m² située Route des Crêtes, afin que cette dernière devienne constructible.

Considérant que la parcelle est classée en zone :

- A du PLU approuvé le 22 juillet 2022,
- Aco du PLU correspondant au périmètre du corridor écologique,
- ZN1 d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable),

Considérant que cette demande avait déjà été émise pendant la procédure de la révision du PLU et qu'une des propriétaires a rencontré le commissaire enquêteur lors de cette enquête,

Considérant que lors de la procédure de révision, les services de l'Etat avaient émis un avis défavorable pour « consommation foncière excessive » sur le secteur de Graves où se situe la parcelle concernée,

Considérant que cette demande ne correspond pas aux orientations du PLU de ANSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **REFUSE** de modifier et/ou de réviser le PLU approuvé le 22 juillet 2022,

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

